

Espace public

#COVID19

Dans l'espace public, je fais du sport
individuellement, uniquement entre 6 h et 19 h

à 10 km maximum
de mon domicile,
sans contact et sans limitation de durée.



En ERP de type PA

#COVID19

Je peux aller pratiquer mon sport

dans un **équipement sportif de plein air** (stade, piscine découverte, tennis, golf, etc.)
situé dans **mon département**
ou à **30 km maximum**
de mon domicile

sans contact et sans limitation de durée
entre 6 h et 19 h.





Pratique encadrée

#COVID19

Je peux pratiquer

de **manière encadrée,**
par mon club ou une
structure commerciale,

entre 6 h et 19 h, sans contact et sans limitation de durée,

- ▶ dans l'espace public (6 personnes maximum)
à 10 km maximum du domicile,
- ▶ dans les équipements sportifs de plein air
de mon département ou à 30 km maximum
du domicile sans limitation de nombre mais
dans le respect des protocoles.

